



**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE DU BORN**

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-34 à L. 143-33, L. 121-3 et L.121-8,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-2 et suivants

VU le schéma de cohérence territorial du Born approuvé par délibération du comité syndical du Born du 20 février 2020,

VU la délibération de principe du comité syndical en date du 21 juin 2024, approuvant le principe de lancement de la modification n°2 du SCoT du Born, volet habitat, et ses objets,

VU l'arrêté n°2 du président du Syndicat Mixte du SCoT du Born en date du 26 août 2024, prescrivant la modifications n°2 (volet habitat) du SCoT du Born,

VU la délibération du comité syndical du SCoT du Born en date du 16 septembre 2024 définissant les objectifs à poursuivre et les modalités de concertation avec le public de la modification n°2 du SCoT du Born,

VU la délibération du comité syndical du SCoT du Born en date du 16 septembre 2024 soumettant le projet de modification n°2 à évaluation environnementale,

VU la délibération du comité syndical du SCoT du Born en date du 20 janvier 2025 tirant le bilan de la concertation préalable,

VU l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique pour la modification n°2 du SCoT du Born,

CONSIDERANT que la modification n°2 du SCoT du Born a été notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme, par courrier en date du 30 janvier 2025,

CONSIDERANT que par une décision n°E25000016/64 en date du 19 mars 2025, Madame la Vice-présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné Monsieur Eric LOPEZ en qualité de commissaire-enquêteur et M. Michel CHATRIEUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le Président du syndicat mixte du SCOT du BORN
ARRETE

Article 1 : objet, date et autorité responsable de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du SCoT du Born (volet habitat), pendant une durée de 32 jours consécutifs : du mercredi 14 mai 2025 (09h00) au samedi 14 juin 2025 (12h00).

L'objet de l'enquête publique est de permettre à toute personne d'émettre des observations, propositions ou contre-propositions sur la modification n°2 (volet habitat) de ce document de planification stratégique, dont l'objectif est d'ajouter le secteur du quartier de Larrigade de Biscarrosse à la liste des villages identifiés par le SCOT ainsi que de permettre l'évolution de l'identification cartographique au DOO des agglomérations, villages et SDU.

Le SCoT est modifié sous la responsabilité du Syndicat Mixte du SCoT du Born, dont le Président est Monsieur Frédéric POMAREZ.

Article 2 : caractéristiques principales du projet

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de conception et de mise en œuvre d'un projet d'aménagement stratégique à l'échelle intercommunale. Le périmètre du SCoT du Born correspond aux périmètres de la CCGL – communauté de communes des Grands Lacs (7 communes) et de la CCM – communauté de communes de Mimizan (6 communes).

Le premier SCoT du Born a été approuvé le 20 février 2020. Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'économie et d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Il intègre également un volet Loi Littoral, dit à compatibilité renforcée.

Il a été mis en modification n°2 par arrêté du président en date du 26 août 2024, après approbation de principe du comité syndical en date du 21 juin 2024. L'objectif est d'ajouter le secteur du quartier de Larrigade de Biscarrosse à la liste des villages identifiés par le SCOT ainsi que de permettre l'évolution de l'identification cartographique au DOO des agglomérations, villages et SDU.

Après étude, notamment évaluation environnementale, le bilan de la concertation a été tiré et arrêté par délibération du comité syndical le 20 janvier 2025.

Article 3 : désignation du commissaire enquêteur

Par une décision n°E25000016/64 en date du 19 mars 2025, Madame la Vice-présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné Monsieur Eric LOPEZ en qualité de commissaire-enquêteur et M. Michel CHATRIEUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : composition du dossier d'enquête publique et évaluation environnementale

Conformément aux articles R.123-8 du Code de l'environnement et R.143-9 du Code de l'urbanisme, le dossier mis à l'enquête publique composé des pièces suivantes pourra être consulté dans les lieux définis à l'article 5 du présent arrêté :

- Les actes administratifs du Syndicat Mixte du SCoT du Born (délibérations et arrêtés du président), dont le présent arrêté portant sur l'ouverture de l'enquête publique ainsi que l'avis d'ouverture,

- Le bilan de la concertation menée en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, et tiré par délibération en date du 20 janvier 2025,
- Le projet de modification n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Born, composé d'une notice de présentation, d'un dossier d'évaluation environnementale et son résumé non technique, et des pièces modifiées dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO),
- Les avis recueillis en application des articles L.143-34, L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme,
- L'avis émis par l'Autorité Environnementale (Mission régionale de l'Autorité environnementale).

Article 5 : modalités de consultation du dossier par le public

Le dossier d'enquête publique est à disposition selon les modalités suivantes :

- Mairie de Biscarrosse, Direction des Services Techniques, 149 Av. du 14 Juillet, 40600 Biscarrosse, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.
- Mairie de Mimizan, 2 Av. de la Gare, 40200 Mimizan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Un poste informatique installé dans chacune des mairies citées ci-dessus sera mis à disposition du public afin de permettre la consultation de ce dossier.

Le dossier sera par ailleurs consultable sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT du Born, <https://www.scotuborn.com/> rubrique Evolutions du SCoT/Modifications du SCoT.

Article 6 : modalités de recueil des observations du public

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations à compter du mercredi 14 mai 2025 (09h00) et jusqu'au samedi 14 juin 2025 (12h00) :

- soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies de Biscarrosse et de Mimizan selon les modalités d'ouverture au public citées ci-dessus,
- soit par courrier au commissaire enquêteur. La correspondance doit être transmise à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du SCoT du Born, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, 29 avenue Leopold Darmuzey, 40160 Parentis-en-Born. L'enveloppe devra porter la mention « Enquête publique Modification n°2 – Ne pas ouvrir ».
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante dédiée à cette enquête publique (préciser en objet du mail : enquête publique Modification n°2) : enquetepublique@scotuborn.com

Préalablement à la date d'ouverture de cette consultation, les registres d'enquête seront côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Article 7 : permanence d'accueil du public

Le commissaire-enquêteur recevra en mairies aux dates et heures suivantes :

- Mairie de Biscarrosse – Direction des Services Techniques le :
 - o Mercredi 14 mai de 9h à 12h30,
 - o Vendredi 6 juin de 14h à 17h,
 - o Samedi 14 juin de 10h à 12h.

- Mairie de Mimizan le :
 - o Vendredi 23 mai de 13h30 à 16h30.

Article 8 : publicité de l'enquête

Un avis d'enquête publique sera publié par voie d'affichage à proximité de l'aérodrome de Biscarrosse, de la ZAE de Mimizan, ainsi qu'en mairies de Biscarrosse et de Mimizan, et du siège du Syndicat Mixte du SCoT du Born, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la période de celle-ci.

Les affiches mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 9 septembre 2021 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R.123-11 du code de l'environnement

Un avis de publicité presse sera également réalisé dans les journaux locaux par deux fois (au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours après son ouverture) :

- Sud-Ouest
- Annonces Landaises

Article 9 : déroulement

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés, ainsi que sur le site internet.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur transmettra le rapport d'enquête au président du Syndicat Mixte du Scot du Born et une copie à la préfecture des Landes avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.

Article 10 : publicité du rapport et ses conclusions

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public :

- Au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Born, 29 avenue Léopold Darmuzey, 40160 Parentis-en-Born,
- Sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT du Born, [https://www.scotduborn.com/rubrique Evolutions du SCoT/Modifications du SCoT](https://www.scotduborn.com/rubrique%20Evolutions%20du%20SCoT/Modifications%20du%20SCoT).

Cette mise à disposition durera une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Toutes informations portant sur ladite demande pourront être sollicitées auprès du Syndicat Mixte du SCoT du Born, 29 avenue Léopold Darmuzey, 40160 Parentis-en-Born - Téléphone: 05 58 78 54 63.

Article 11 : Exécution de l'arrêté d'ouverture d'enquête

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT du Born et transmis à Monsieur Le Préfet des Landes ainsi qu'à Monsieur Eric LOPEZ, commissaire enquêteur.

Article 12 : Délai et voies de recours

Dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté, celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau :

- Par voie postale, Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex
- Par le biais du site internet Télérecours : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Parentis-en-Born, le 28 avril 2025,

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "SYNDICAT MIXTE" at the top, "SCOT" in the center, and "DU BORN" at the bottom.

Frédéric POMAREZ